DDÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SERNHAC

A R R E T E N°101/2025

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, L2213-2

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 23 Mars 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales et notamment son article 5,

Vu la demande en date du 25 juin 2025, présentée Mme LLINARES Alexandra, domiciliée à SERNHAC (Gard), 29 rue du Grand Chemin.

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

A R R E T E

Article 1: Afin de permettre d'effectuer la livraison de 3 stères de bois pour Mme LLINARES sis 29 rue du Grand Chemin à SERNHAC. Le stationnement sera règlementé de la façon suivante :

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdit le dimanche 29 juin de 8h30 à 10h00.

Article 3 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie visé à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus.

Article 4 : **La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins du permissionnaire, et à ses frais.**
Elle sera de la gamme normale et rétro-réfléchissante. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 6 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 7 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le Maire de la Commune de SERNHAC

Madame LLINARES Alexandre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage sur la voie publique

Fait à SERNHAC, le 25/06/2025

Le Maire.
Gaël DUPRET

PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION
A COMPTER DU 25/06/2025
LE MAIRE

MAIRIE DE SERNHAC 30210

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet.
Date de publication : 26/06/2025.